



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 20 Septembre 2022 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL

INFORMATIONS

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR (RICE) :

Mise en place sur la fin de saison 2221/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur (rice) principal (e) responsable de l'Equipe est reconduit pour cette saison 2022/2023.

A NOTER POUR LES CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

RAPPEL - LES TYPES D'HORAIRE (ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot

3 types d'horaires :

* **l'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire légal :

- samedi 18h00 en R1
- dimanche 15h00 en R2 et R3

* **l'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Horaire autorisé :

- dimanche 14h30 ou 15h00 en R1
- dimanche 14h30 en R2 et R3
- dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)
- samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1.

* **l'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe **jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours** le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe **jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours** le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

MATCHS EN RETARD

* du 18 septembre 2022 :

R2 Poule C :

Match n°20427.1 : OI. SAINT GENIS LAVAL / F.C. COTE SAINT ANDRE

R2 Poule E :

Match n° 20558.1 : F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / F.C. LYON FOOT

COURRIERS DES CLUBS (horaires)

- REGIONAL 2 – Poule A

* **YTRAC FOOT** (522494)

Le match n° 20302.1 : YTRAC FOOT / F.C. CHATEL-GUYON se disputera le samedi 01 octobre 2022 à 19h00 au stade du Bex à Ytrac.

- REGIONAL 2 – Poule B

* **A.S. EMBLAVEZ VOREY** (520149)

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 20367.1 : A.S. EMBLAVEZ VOREY / U.S. ISSOIRE est inversé. Il se disputera le dimanche 02 octobre 2022 à 15h00 au Complexe Sportif du Mas à Issoire.

- REGIONAL 3 – Poule A

* **S.C. LANGOGNE** (503566)

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 20628.1 : S.C. LANGOGNE / U.S. ORCET est inversé. Il se disputera le dimanche 02 octobre 2022 à 15h00 au stade Maurice Fournier à Orcet.

- REGIONAL 3 – Poule C

* **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL** (506518)

Le match n° 20764.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. MARINGUES se disputera le dimanche 02 octobre 2022 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

AMENDES

* **Retard de l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

* **E.S. SAINT MAMET** (520154) – Match n° 20624.1 du 18/09/2022

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance